



Braine-le-Comte

Ville de Braine-le-Comte

Service : Recette

Correspondant :
Carine Vanachter

Référence :
20190902/11

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS :

M Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
M Léandre HUART. Mme Ludivine PAPLEUX. Echevins;
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
M André-Paul COPPENS. Olivier FIEVEZ
Mme Angélique MAUCQ. Echevins ;
MM. Jean-Jacques FLAHAUX. Nino MANZINI. Mme Martine DAVID. MM. Michel BRANCART. Yves GUEVAR. Pierre André DAMAS. Mme Stéphany JANSSENS. M. Henri-Jean ANDRE. Mmes Nathalie WYNANTS. Méline STRENS. M. Christophe DECAMPS. M. Guy DE SMET. Mmes Gwennaëlle BOMBART. Anne-Françoise PETIT JEAN. Anne FERON. Inge VAN DORPE. Lara QUERTON. ~~MM. Thomas DAWANCE.~~ Youcef BOUGHRIF. Mme Christiane OPHALS Conseillers Communaux.
Mme Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

OBJET N° 11 : Redevance pour la vente de vermicompostières et fûts à compost.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-01 et 2, L3131-1 § 1er, 3° et 3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil et judiciaire relatives au recouvrement de sommes et notamment la cinquième partie du titre III du Code judiciaire ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3, lequel octroie un délai minimal de 15 jours aux débiteurs pour effectuer le paiement des sommes dues mentionnées sur une mise en demeure ;

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires des 05 juillet 2018 et 17 mai 2019 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour les années 2019 et 2020 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Considérant que le compostage contribue grandement à réduire la quantité de déchets dans les poubelles ;

Considérant que les déchets de cuisine et de jardin constituent en général 30 % du contenu des poubelles ;

Considérant que le compostage permet aussi de transformer naturellement les déchets organiques en un terreau fertile, gratuit, 100% naturel et ne cause pas de nuisances ;

Considérant que le traitement des déchets coûte de plus en plus cher à la Ville ;

Considérant qu'il est important de réduire au maximum la quantité de déchets produite aussi bien du point de vue environnemental qu'économique ;

Considérant que le Conseil Communal souhaite que la Commune de Braine-le-Comte soit active et novatrice dans le domaine de la protection de l'environnement ;

Vu les actions déjà menées en matière de réduction des déchets ;

Vu les actions de sensibilisation aux compostages des déchets ;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente redevance est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;

Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière faisant fonction en date du 20 juin 2019 ;

Vu que la Directrice Financière faisant fonction n'a pas remis d'avis de légalité ;

Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 09 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 22 voix pour et 4 contre des conseillers Damas, Guévar, De Smet et Ophals;

DECIDE,

ARTICLE 1er :

Il est établi pour les exercices 2019 à 2025 une redevance pour la vente de vermicompostières, de fûts à compost.

ARTICLE 2 :

Les montants sont fixés comme suit :

- a) vermicompostière : 64 €
- b) fût à compost : 43 €

ARTICLE 3 :

La redevance est due par l'acheteur.

ARTICLE 4 :

Le montant dû sera versé au compte de l'Administration communale de Braine-le-Comte endéans les quinze jours de la demande.

ARTICLE 5 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

ARTICLE 6 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

ARTICLE 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f.f.

Le Président,

Lena FANARA

Maxime DAYE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale, f.f.

Le Bourgmestre- Président,

Lena FANARA

Maxime DAYE



